

18.—Taux brut de la nuptialité en divers pays en les années les plus récentes.

Pays ou province.	Année.	Taux brut des mariages, par 1,000 ames.	Pays ou province.	Année.	Taux brut des mariages, par 1,000 ames.
Ukraine.....	1927	11.2	Australie.....	1929	7.5
Etats-Unis.....	1928	9.9	Espagne.....	1929	7.4
Chili.....	1923	9.8	Manitoba.....	1930	7.3
Union du Sud-Africain.....	1929	9.7	Victoria.....	1929	7.3
Tchécoslovaquie.....	1929	9.5	Finlande.....	1928	7.1
Allemagne.....	1929	9.2	Islande.....	1929	7.1
Hongrie.....	1929	9.1	Canada.....	1930	7.0
Belgique.....	1929	8.9	Italie.....	1929	7.0
Roumanie.....	1928	8.6	Colombie Britannique.....	1930	6.9
Australie occidentale.....	1929	8.2	Nouveau-Brunswick.....	1930	6.8
France.....	1929	8.1	Ecosse.....	1929	6.8
Latvie.....	1929	8.0	Suède.....	1929	6.8
Tasmanie.....	1929	8.0	Nouvelle-Ecosse.....	1930	6.7
Autriche.....	1929	7.9	Queensland.....	1929	6.7
Danemark.....	1929	7.9	Québec.....	1930	6.6
Angleterre.....	1929	7.9	Norvège.....	1929	6.4
Estonie.....	1929	7.9	Australie méridionale.....	1929	6.4
Japon.....	1929	7.9	Uruguay.....	1929	6.4
Nouvelle Galles du sud.....	1929	7.9	Saskatchewan.....	1931	6.3
Nouvelle-Zélande.....	1929	7.8	Irlande du nord.....	1929	6.0
Hollande.....	1929	7.7	Ceylan.....	1929	5.5
Suisse.....	1929	7.7	Ile du Prince-Edouard.....	1930	5.5
Ontario.....	1930	7.6	Etat-libre-d'Irlande.....	1929	4.6
Alberta.....	1930	7.5	Salvador.....	1926	3.9

Sous-section 2.—Divorces.

Pendant plusieurs années après la Confédération le nombre de divorces accordés en Canada est resté très bas. Il était de 13 en 1883, la première année à atteindre la dizaine, et en 1903 il était de 21, ce qui dépassait tous les précédents. Plus tard le nombre de divorces augmenta plus rapidement et en 1909 on en constate 51 et en 1913, la dernière année d'avant-guerre, 60. Tout de même ce chiffre était encore inférieur à un par 1,000 de tous les mariages contractés au Canada au cours de ces années.

La guerre a eu pour effet d'augmenter rapidement le nombre de divorces au Canada. Les causes peuvent s'en trouver dans les effets psychologiques de la période de guerre et les longues séparations entre époux à la suite du service actif des hommes dans les armées. Il faut aussi considérer que le divorce a été rendu plus facile à la suite d'une décision du Conseil Privé d'Angleterre que les divorces peuvent être accordés par les tribunaux des Provinces des Prairies à partir de 1918, de sorte que depuis cette date l'Ontario et le Québec sont restés les seules provinces où il fallait demander une loi spéciale du Parlement pour rompre les liens du mariage. Cependant, en 1930 une loi du parlement fédéral (20-21 Geo. V, c. 14) a donné à la Cour Suprême d'Ontario juridiction dans les causes de divorce.

Ces différentes raisons ont contribué à produire la récente augmentation dans le nombre de divorces au Canada qui a monté de 114 en 1918 à 785 en 1928, 816 en 1929 et 875 en 1930, ces chiffres étant ceux de décrets définitifs qui seuls constituent le divorce réel. Dans la seule année 1930, il a été accordé plus de divorces que pendant les 46 ans écoulés entre 1868 et 1913. Le tableau 19 montre les statistiques des divorces depuis 1901 jusqu'à 1931 inclusivement. (Pour divorces avant 1901 voir l'Annuaire de 1921, p. 847.)